

Justificatif généré le 31/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 31/05/2024
Département : (92) Hauts-de-Seine (92)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/742156
N° d'annonce : 742156

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°742156 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-05-31.

FORTIS LEASE

Société Anonyme au capital social de 4 733 475 euros
Siège social : 12, rue du Port - 92000 NANTERRE
351 382 429 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 30 avril 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

ACTIF	2023	2022
Créances sur les établissements de crédit.....	8 782	26 928
Opérations avec la clientèle.....	35 648	11 538
Parts dans les entreprises liées.....	1	2
Crédit-bail et location avec option d'achat.....	56 927	91 873
Location simple.....	2 955	3 244
Autres actifs.....	2 607	3 407
Comptes de régularisation.....	6 200	1 593
TOTAL ACTIF	113 119	138 585

PASSIF	2023	2022
Dettes envers les établissements de crédit.....	40 684	61 652
Opérations avec la clientèle.....	1 571	3 097
Autres passifs.....	3 876	5 880
Comptes de régularisation.....	1 035	932
Provision pour risques et charges.....	1 160	5 548
Dettes subordonnées.....	633	829
Capitaux propres hors FRBG.....	64 161	60 646
- Capital souscrit.....	4 733	4 733
- Primes d'émission.....	60 642	60 642
- Réserves.....	473	473
- Prov. réglementées et subventions d'investissement....	38	186
- Report à nouveau.....	- 5 388	- 3 101
- Résultat de l'exercice.....	3 662	- 2 287
TOTAL PASSIF	113 119	138 585

HORS-BILAN	2023	2022
Engagements reçus.....	1 794	2 804
- Engagements de garantie.....	1 794	2 804

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	2023	2022
Intérêts et produits assimilés.....	1 650	313
Intérêts et charges assimilés.....	- 1 915	- 1 151
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.....	26 184	29 474
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés.....	- 18 578	- 25 174
Produits sur opérations de location simple.....	194	277
Charges sur opérations de location simple.....	- 6 302	- 1 324
Commissions (charges).....	- 6	- 22
Autres produits d'exploitation bancaire.....	4 710	552
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 180	- 5 576
PRODUIT NET BANCAIRE.....	5 757	- 2 631
Charges générales d'exploitation.....	- 561	- 455
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	5 196	- 3 086
Coût du risque.....	- 216	1
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	4 980	- 3 084
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	4 980	- 3 084
Impôt sur les bénéfices.....	- 1 318	797
RESULTAT NET.....	3 662	- 2 287

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.**I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.** Néant.

II - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX. Note 1. **Présentation des comptes.** Les comptes de FORTIS LEASE ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues en particulier par le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce règlement reprend l'intégralité des règlements qui s'applique aux entreprises du secteur bancaire. Les actifs ont été comptabilisés et évalués en appliquant le règlement n° 2014-03 de l'ANC. L'amortissement et la dépréciation des actifs immobilisés ont été déterminés en respectant les termes du règlement n° 2014-03 de l'ANC, de même que les provisions pour dépenses de gros entretien. Enfin, le règlement 2014-07 du 26/11/2014 ANC du Comité de la Réglementation Comptable, le traitement comptable du risque de crédit a également été appliqué.

Note 2. Principes comptables et méthodes d'évaluation. Les comptes de FORTIS LEASE sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

I. Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont estimés de deux façons : manuellement

par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an ; les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions de l'ANC n° 2014-07, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

II. Comptabilisation des biens donnés en location et en crédit-bail. Conformément à l'ANC n° 2014-07, FORTIS LEASE inscrit à l'actif de son bilan social les immobilisations dont elle est propriétaire et qu'elle donne en location et en crédit-bail.

A) Immeubles en crédit-bail. Valeur brute. La valeur brute des immeubles comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du terrain et des constructions ainsi que les frais d'acquisition.

Amortissement. Lors de l'entrée en vigueur, le 01/01/1996, du nouveau régime fiscal du crédit-bail, FORTIS LEASE a décidé d'adopter le régime optionnel d'amortissement particulier qui permet d'adapter la durée d'amortissement de l'immeuble à la durée du contrat de crédit-bail. Dans ce cas, l'amortissement comptable est égal, pour chaque exercice, à la fraction du capital inclus dans le loyer annuel (amortissement financier). En 2000, FORTIS LEASE a confirmé cette option conformément à l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999 et aux articles 20 à 31 de l'instruction 4A6-00 du 05/07/2000. Pour les immeubles acquis avant le 31/12/1995, la Société calcule, conformément à la réglementation particulière applicable aux SICOMI, l'amortissement selon le mode linéaire et sur des durées plus courtes que celles de droit commun, respectivement de 25 ans pour les immeubles de bureaux et 20 ans pour les autres immeubles. Pour ces contrats, lorsque l'encours financier est supérieur à l'encours comptable de l'investissement, la différence alimente la réserve latente dont la constatation comptable apparaît uniquement dans la comptabilité financière et non pas dans les comptes sociaux annuels. Les frais d'acquisition des immeubles en crédit-bail immobilier sont amortis financièrement depuis le 01/01/2000 (linéairement antérieurement et prorata temporis sur 5 ans) sur la durée du contrat.

Provision Article 64 du Livre des procédures fiscales (ancien régime). Les immeubles en crédit-bail du secteur SICOMI donnent lieu à la constitution d'une provision Article 64, égale au maximum à la différence entre l'amortissement financier de l'investissement inclus dans les loyers et l'annuité d'amortissement comptable de l'immeuble.

Provision Article 57 (nouveau régime). Le calcul de la provision, pour les contrats conclus à compter du 01/01/1996, repose sur une comparaison entre l'amortissement financier de l'investissement compris dans les loyers et les amortissements fiscaux et comptables que FORTIS LEASE peut normalement déduire. Lorsque le total des sommes prises en compte pour la détermination du prix de levée d'option, qui sont comprises dans les loyers versés, excède le montant des amortissements normalement déduits au titre de l'immeuble et des frais d'établissement, FORTIS LEASE constitue une provision spéciale dite « provision Article 57 ».

Immeubles temporairement non loués (I.T.N.L.). Les immeubles, dont le contrat de crédit-bail est résilié juridiquement, sont transférés en immobilisations en location simple. Il en va de même pour les immeubles pour lesquels la société perçoit des indemnités d'occupation. Le mode d'amortissement des immeubles déclassés dans cette catégorie répond aux exigences des règles de droit commun. La règle spécifique des provisions Article 64 et Article 57 cesse de s'appliquer.

B) Matériels en crédit-bail. Valeur brute. La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition.

Amortissement. FORTIS LEASE ayant opté pour l'amortissement financier selon l'article 239 du C.G.I., les biens sont amortis sur la durée du contrat de crédit-bail. Dans ce cas, l'amortissement comptable est égal, pour chaque exercice, à la fraction du capital inclus dans le loyer annuel (amortissement financier).

C) Immeubles en location simple. Valeur brute. La valeur brute des immeubles comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du terrain et des constructions ainsi que les frais d'acquisition tel que prévu par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Amortissement. Les immeubles gérés en location simple ont fait l'objet d'un découpage en fonction de la durée de vie des différents composants de ces immeubles. Les composants identifiés pour chaque immeuble sont : la structure ; les toitures ; les équipements techniques ; les agencements lourds ; les autres agencements. Ces composants sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie réelle. En l'absence de spécificité de l'immeuble et notamment pour le retraitement des immeubles existants au 31/12/2004, les composants ont été amortis sur les durées suivantes : la structure : 50 ans ; les toitures : 30 ans ; les équipements techniques : 25 ans ; les agencements lourds : 25 ans ; les autres agencements : 10 ans. Pour la mise en application du règlement n° 2014-03 de l'ANC au portefeuille d'immeubles existant, la valeur nette comptable des immeubles au 01/01/2005 a été réallouée aux différents composants et a servi de base à l'amortissement de ces composants selon leur durée résiduelle conformément à la position du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

D) Régime particulier des opérations financées et garanties par les SDR. Le résultat économique annuel des opérations de crédit-bail immobilier financées et garanties par les SDR correspond, par le mécanisme de garantie qu'elles accordent, au 1/15^e du résultat global du contrat d'origine. En cas de résiliation du contrat de crédit-bail immobilier, l'immeuble est amorti en mode linéaire sur 20 ans (cette durée étant calculée depuis l'origine du contrat) et un complément d'amortissement est constaté pour couvrir la différence entre l'encours comptable et l'encours financier, de telle sorte que le cumul des dotations pratiquées jusqu'à la fin de l'exercice en cours soit rigoureusement comparable au cumul des amortissements financiers arrêtés à la même date. En cas de re-commercialisation en location simple, c'est la règle de droit commun décrite au paragraphe 2 qui s'applique.

E) Matériels en location. Valeur brute. La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition.

Amortissement. Les matériels donnés en location sont amortis linéairement sur la durée d'usage des biens. Lorsque les biens sont éligibles au régime d'amortissement de l'amortissement dégressif celui-ci peut être pratiqué.

III. Comptabilisation et rattachement des loyers. Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de leur acquisition et sont perçus de façon constante au cours du contrat et en fin de période selon qu'ils sont à terme échus ou perçus d'avance. Les créances clients sont enregistrées à la date de facturation et lorsque la facturation se rapporte à une

date postérieure à la date de clôture, des produits comptabilisés d'avance sont constatés à due concurrence. **IV. Dépréciation des créances douteuses.** Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces créances donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine celle du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

Dépréciation des immobilisations. Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2023.

V. Dépréciations constituées en couverture d'un risque de contrepartie. Dépréciation d'immeubles en crédit-bail (sur lesquels FORTIS LEASE à une quote-part de risque). Conformément à la recommandation du Secrétaire Général de la Commission Bancaire (lettre du 21/10/1997) au Président de l'AFECEI, FORTIS LEASE constate des provisions couvrant les moins-values latentes sur les immeubles faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail dès qu'il existe un risque probable que l'actif, objet du contrat, demeure à terme la propriété de l'établissement bailleur pour une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée. **Dépréciation d'immeubles en location simple issus de contrats de crédit-bail.** Les immeubles en location simple, loués sous forme de bail précaire ou vacants, ou dont la localisation et les potentiels de re-commercialisation ne sont pas favorables, font l'objet d'expertises immobilières et donnent lieu le cas échéant à une dépréciation, correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur vénale de l'immeuble. **Dépréciation d'immeubles donnés en location simple.** Les immeubles en location simple subissent une dépréciation dès lors que leur valeur actuelle est devenue inférieure à leur valeur nette comptable. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si cette dernière (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur d'usage) est notablement inférieure à la valeur nette comptable alors il sera constaté une dépréciation pour ramener les immobilisations corporelles à leur valeur actuelle. **Dépréciation des biens donnés en crédit-bail mobilier.** Les créances douteuses et les encours qui leur sont attachés font l'objet d'un examen individuel, de manière à déterminer avec la plus grande précision possible la probabilité de recouvrement des échéances impayées, compte tenu des cautions et garanties obtenues. Des dépréciations des immobilisations sont également enregistrées lorsque la valeur marchande des matériels est inférieure à leur valeur nette comptable. **Dépréciation des encours de prêt.** Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels. Le risque est apprécié créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

VI. Provisions. Les provisions de passif concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes et risques. Conformément au Règlement n° 2014-03 de l'ANC, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de FORTIS LEASE à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes. **VII. Subventions d'investissements.** En sa qualité de propriétaire des immobilisations, FORTIS LEASE peut percevoir des subventions d'investissements versées par différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour FORTIS LEASE mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail immobilier. **Traitement comptable.** FORTIS LEASE enregistre sur le passif de son bilan les subventions qui lui sont allouées. Lors de la mise en force du contrat, la subvention est transférée au compte de résultat

au prorata de la durée du temps couru par rapport à la durée du contrat ; concomitamment, une dotation aux amortissements est comptabilisée, sur le bien objet de la subvention, ce qui a pour effet de neutraliser au plan du résultat l'incidence de ces subventions. **VIII. Fonds de garantie à caractère mutuel.** FORTIS LEASE dispose d'un fonds de garantie à caractère mutuel créé en 1997. Il est administré dans le cadre d'une convention passée avec chaque preneur en crédit-bail immobilier. Ce fonds a été alimenté par des versements fixés à 4 % des concours mis en place par FORTIS LEASE. Il est affecté en garantie du paiement des sommes dues à FORTIS LEASE par les preneurs de crédits-bails immobiliers. **IX. Fiscalité. a) SICOMI.** Lors de l'absorption de BATICAL et de SICOMI Rhône-Alpes, de la fusion, FORTIS LEASE a obtenu de la Direction de la Législation Fiscale un agrément l'autorisant à bénéficier du régime SICOMI pour les contrats qui relevaient de ce régime dans les comptes des sociétés absorbées. Les contrats concernés sont ceux conclus avant le 31/12/1995. La fraction des bénéfices provenant des opérations totalement ou partiellement exonérées d'impôt sur les sociétés, en application du régime de faveur, est obligatoirement distribuée à hauteur de 85 %. Le dividende ainsi déterminé n'est pas assorti de l'avoir fiscal et n'ouvre pas droit au régime des sociétés mères. A l'inverse et conformément au nouveau régime de crédit-bail immobilier entré en vigueur au 01/01/1996, tous les contrats conclus depuis cette date sont soumis à l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun. Le dividende qui y est attaché bénéficie donc de l'avoir fiscal. **Détermination du résultat imposable et du résultat exonéré.** FORTIS LEASE comptabilise, dans le secteur exonéré de l'impôt sur les sociétés, le résultat afférent aux opérations contractées avant le 01/01/1996 dans le cadre du régime fiscal des SICOMI et, dans le secteur taxable, le résultat dégagé par les opérations de financement contractées depuis le 01/01/1996. Lorsqu'un immeuble est transféré du secteur du crédit-bail exonéré dans le secteur de la location simple, la provision constituée antérieurement sous le régime de l'exonération n'est pas retraitée fiscalement dès lors que l'objet de la provision subsiste. **b) Impôts différés.** A compter du 31/12/2015, un impôt différé relatif aux différences temporelles entre le résultat comptable et le résultat fiscal est comptabilisé dans les comptes sociaux. Pour l'exercice 2023, l'impact de la charge différé est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Impôts différé social » et s'élève à 1 318 K€. **X. Produit Net Bancaire. a) Intérêts, produits et charges assimilées.** Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors-bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes. **b) Charges et produits sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier et assimilés et de location simple.** Les charges sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les provisions spéciales (article 39 quinquies du Code général des impôts) et les moins-values comptables dégagées lors de la cession des immeubles ou matériels en fin de contrat. Les produits sur opérations de crédit-bail immobilier et mobilier, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice. S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des immeubles ou matériels en fin de location et les reprises de provisions spéciales (article 39 quinquies du Code général des impôts), les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers et le coût du risque. **XI. Charges Générales d'Exploitation.** Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 561 K€ contre 455 K€ en 2022 et sont essentiellement constituées par les rémunérations d'intermédiaires et assistance administrative à hauteur de 558 K€.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros). A) Opérations en devises. Néant. **B) Créances sur les établissements de crédit.** Créances à vue, Total à vue et Total, 2023 : 8 782, 2022 : 26 928. **Echéancier au 31/12/2023.** Créances à vue (hors créances rattachées), Total bilan et à moins de 3 mois : 8 782.

C) Opérations avec la clientèle (actif)	Créances ciales	Aut. conc. à la ctèle	Total 2023	Total 2022
Encours sains.....	3 636	30 583	34 219	5 241
Encours douteux (1)	2 556	-	2 556	7 045
Compte ordinaire débiteur.....	250	-	250	253
PROVISIONS AU 31/12/2022 (1)	- 1 026	-	- 1 026	- 1 177
Dotations de l'exercice.....	- 651	-	- 651	- 6
Reprises de l'exercice.....	252	-	252	157
PROVISIONS AU 31/12/2023 (1)	- 1 426	-	- 1 426	- 1 026
Encours nets	5 016	30 583	35 599	11 513
Créances rattachées	33	16	49	25
ENCOURS TOTAUX	5 049	30 599	35 648	11 538

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante : Douteux compromis, Total douteux compromis et Total, Brut : 2 556, Provision : - 1 426, Net : 1 130. **Echéancier des encours sains au 31/12/2023.** Créances sur la clientèle, Total bilan : 34 219, A moins de 3 mois : 30 259, De 3 mois à 1 an : 817, De 1 an à 5 ans : 3 142. **D) Obligations et autres titres à revenu fixe.** Néant. **E) Actions et autres titres à revenu variable.** Néant. **F) Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.** Parts dans les entreprises liées, Parts dans les entreprises liées (Total), Total 2023, Valeur nette et dont titres non cotés : 1, Total 2022, Valeur nette et dont titres non cotés : 2. L'évolution des valeurs brutes et nettes des titres de participation et parts dans les entreprises liées sur l'exercice est présentée ci-après : Total. Valeur brute au 31/12/2022 et au 31/12/2023 : 19, Dépréciations au 31/12/2022 : - 17, Dotations de l'exercice : - 1, Dépréciations au 31/12/2023 : - 18, Valeur nette au 31/12/2022 : 2, Valeur nette au 31/12/2023 : 1.

G) Crédit-bail, location avec option d'achat, location simple	Immobilisations				Amortissements				Valeur cptable au 31/12/2023	
	Solde au 31/12/2022	Acquis. d'immob. de l'exer.	Sorties d'immob. de l'exer.	Autres variations de l'exer.	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Dotat. aux amort. de l'exer.	Reprises d'amort. de l'exer.		
Immobilisations en crédit-bail :										
- Immobilier.....	291 125	0	- 143 881	0	147 244	192 042	8 832	- 112 270	88 604	58 640
- Mobilier.....	4 940	0	- 153	0	4 787	3 777	351	- 153	3 976	811
- France	296 065	0	- 144 034	0	152 031	195 820	9 184	- 112 424	92 580	59 451
TOTAL IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL	296 065	0	- 144 034	0	152 031	195 820	9 184	- 112 424	92 580	59 451
Immobilisations en location :										
- Immobilier.....	17 475	0	0	243	17 718	14 407	141	0	14 547	3 171
- Mobilier.....	50	0	0	0	50	50	0	0	50	0
- France	17 525	0	0	243	17 768	14 457	141	0	14 598	3 171
TOTAL IMMOBILISATIONS EN LOCATION	17 525	0	0	243	17 768	14 457	141	0	14 598	3 171

Immobilisations en cours :										
- France LS	226	- 226	0	0	0	-	-	-	-	0
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	226	- 226	0	0	0	-	-	-	-	0
TOTAL IMMOBILISATIONS	313 816	- 226	- 144 034	243	169 799	210 277	9 324	- 112 424	107 177	62 622

	Prov. art. 39 et dépréciation des immeubles			
	Solde au 31/12/2022	Dot. aux amort. de l'exerc.	Reprises d'amort. de l'exerc.	Solde au 31/12/2023
Immobilisations en crédit-bail :				
- Immobilier	15 197	1 071	- 9 447	6 821
- Mobilier	151	0	- 13	139
- France	15 348	1 071	- 9 459	6 960
TOTAL IMMOB. EN CREDIT-BAIL	15 348	1 071	- 9 459	6 960
Immobilisations en location :				
- Immobilier	683	248	- 90	840
- France	683	248	- 90	840
TOTAL IMMOB. EN LOCATION	683	248	- 90	840
TOTAL IMMOBILISATIONS	16 031	1 319	- 9 550	7 800

Créances douteuses et provisions crédit-bail.

	Solde au 31/12/2022	Dotations de l'exerc.	Reprises de l'exerc.	Solde au 31/12/2023
Créa. dout. val. brute crédit-bail (1) :				
- Créa. dout. val. brute crédit-bail	27 018	-	-	23 379
TOTAL CREA. DOUT. VAL. BRUTE CREDIT-BAIL (1)	27 018	-	-	23 379
Prov. s/créa. dout. crédit-bail (1) :				
- Prov. s/créa. dout. crédit-bail (1)	- 24 268	- 969	3 898	- 21 339
TOTAL PROV. SUR CREANCES DOUTEUSES CREDIT-BAIL (1)	- 24 268	- 969	3 898	- 21 339
Créances rattachées crédit-bail :				
- Créances rattachées crédit-bail	4 227	-	-	2 396
TOTAL CREA. RATT. CREDIT-BAIL	4 227	-	-	2 396
TOTAL DES CREA. DOUTEUSES VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	6 976	-	-	4 436

(1) En application de l'ANC n° 2014-07 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante : Crédit-bail compromis, Total crédit-bail compromis et Total crédit-bail, Provision : - 21 339, Net : 2 040. Conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 39 K€. **Créances douteuses et provisions location simple.**

	Solde au 31/12/2022	Reprises de l'exerc.	Solde au 31/12/2023
Créa. dout. valeur brute location simple (1) :			
- Créa. dout. valeur brute location simple	1 749	-	1 718
TOTAL CREANCES DOUTEUSES VALEUR BRUTE LOCATION SIMPLE (1)	1 749	-	1 718
Prov. s/créa. douteuses location simple (1) :			
- Prov. s/créa. douteuses location simple	- 1 118	23	- 1 095
TOTAL PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES LOCATION SIMPLE (1)	- 1 118	23	- 1 095
TOTAL DES CREA. DOUT. VAL. NETTE ET CREA. RATT. LOCATION SIMPLE	632	-	623

En application de l'ANC n° 2014-07 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante : Location simple compromis, Total location simple compromis et Total location simple, Brut : 1 718, Provision : - 1 095, Net : 623. Conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique à 0 K€.

H) Immobilisations corporelles et incorporelles. Néant.

I) Autres actifs	2023	2022
Autres débiteurs divers	55	-
Impôt société	481	-
Impôts différés	2 059	3 378
Etat autres impôts et taxes	12	25
Débiteurs divers douteux	4	8
Provisions suspens comptables	- 4	- 4
TOTAL	2 607	3 407

J) Comptes de régularisation (actif)	2023	2022
Valeurs à l'encaissement	322	639
Produits à recevoir	30	50
Autres	5 848	903
TOTAL	6 200	1 593

K) Dettes envers les établissements de crédit	2023	2022
Comptes et emprunts à vue	1 146	1 387
TOTAL A VUE	1 146	1 387
Comptes et emprunts à échéance	39 211	59 999
Dettes rattachées	327	266
TOTAL A TERME	39 538	60 265
TOTAL	40 684	61 652

Echéancier des comptes et emprunts à échéance au 31/12/2023. Comptes et emprunts - Entreprises liées, Total bilan : 39 211, A moins de 3 mois : 2 781, De 3 mois à 1 an : 11 440, De 1 an à 5 ans : 18 043, A plus de 5 ans : 6 946.

L) Opérations avec la clientèle (Passif). Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial. Les autres dettes se décomposent de la façon suivante : Comptes à terme, Total à terme et Total, 2023 : 1 571, 2022 : 3 097. **Echéancier des opérations avec la clientèle à terme au 31/12/2023.** Comptes créditeurs à terme, Total bilan : 1 571, A moins de 3 mois : 142, De 3 mois à 1 an : 381, De 1 an à 5 ans : 1 047. **M) Dettes représentées par un titre.** Néant.

N) Autres passifs	2023	2022
Dépôts de garantie	-	22
Fournisseurs (crédit-bail et assimilés)	887	1 411
Clients	362	435
Etat et autres impôts et organismes sociaux	2 576	3 541
Impôts société	-	408
Impôts différés	-	2
Autres	52	61
TOTAL	3 876	5 880

O) Comptes de régularisation (Passif)	2023	2022
Produits perçus d'avance (1)	79	264
Comptes d'encaissement	549	513
Charges à payer	332	146
Autres	75	8
TOTAL	1 035	932

(1) « Les produits perçus d'avance sont constitués exclusivement des régularisations des loyers de crédit-bail ».

P) Provisions	2022	Dotations	Reprises	2023
Provisions pour risque divers	5 548	-	- 4 544	1 004
Prov. pour réserve fin négative	-	156	-	156
TOTAL	5 548	156	- 4 545	1 160

Q) Dettes subordonnées et autres. Fonds de garantie mutualisés (1) et Total, 2023 : 633, 2022 : 829. (1) montant net des opérations internes. **R) Capitaux propres. 1) Capital.** Au 31/12/2023, le capital social de FORTIS LEASE s'élève à 4 733 475 euros composé de 13 524 214 parts d'un montant nominal de 0,35 euros. **2) Provisions réglementées et subventions d'investissement.** Il s'agit des subventions reçues dans le cadre de nos opérations de crédit-bail pour leur montant net d'amortissement : soit 38 milliers d'euros.

3) Variation des capitaux propres	Ouverture	Affect. résul. 2022	Résultat	Autres mvmts	Clôture
Capital	4 733	-	-	-	4 733
Prime d'émission	60 642	-	-	-	60 642
Réserve légale	473	-	-	-	473
Subventions d'invest	186	-	-	- 147	38
Report à nouveau	- 3 101	- 2 287	-	-	- 5 388
Résultat net de l'exercice	- 2 287	2 287	3 662	-	3 662
TOTAL CAP. PROP.	60 646	0	3 662	- 147	64 161

4 - NOTES SUR LE HORS-BILAN (en Keuros).

Engagements de hors-bilan	2023	2022
Engagements reçus	1 794	2 804
- Engagements de garantie reçus des éts de crédit	727	945
- Engagements de garantie reçus de la clientèle	1 067	1 859

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

A) Produits et charges d'intérêts	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec éts de crédit	943	1 808	94	1 072
Opérations avec la clientèle	706	107	219	79
TOTAL	1 650	1 915	313	1 151

Les provisions relatives à ces opérations sont enregistrées en coût du risque.

B) Produits et charges sur opérations de crédit-bail.

a) Produits sur opérations de crédit-bail	2023	2022
Loyers	13 457	22 921
Reprises de provisions spéciales (Art. 39 et 64)	8 622	4 509
Reprises de provisions sur immobilisations	838	788
Plus-values de cession	681	322
Indemnités de résiliation	3	-
Produits divers	283	170
Coût du risque	2 301	764
TOTAL	26 184	29 474
b) Charges sur opérations de crédit-bail	2023	2022
Dotations aux amortissements	9 184	14 876
Dotations aux provisions spéciales (Art. 39 et 64)	1 071	3 150
Moins-values de cessions	8 318	7 144
Charges diverses	5	5
TOTAL	18 578	25 174

C) Produits et charges sur opérations de location simple.

a) Produits sur opérations location simple	2023	2022
Loyers	53	52
Reprises de provisions sur immobilisations	90	76
Plus-value de cessions	0	136
Produits divers	54	-
Coût du risque	- 3	13
TOTAL	194	277

b) Charges sur opérations de location simple	2023	2022
Dotations aux amortissements	141	127
Dotations aux provisions immeubles	248	-
Charges diverses	5 914	1 197
TOTAL	6 302	1 324

D) Revenus de titres à revenu variable. Néant.

E) Commissions	2023	2022
	Charges	Charges
Opérations avec établissements de crédit	2	2
Prestations de services financiers	5	19
TOTAL	6	22

F) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Non significatif. G) Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Néant.

H) Autres produits et charges d'exploitation bancaire et non bancaire	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Prod. des particip. aux bén. des assurances et aut. prod. ou ch. d'assurance.....	36	-	45	-
Quote-part des subv. virée au cpte de résul. .	129	-	160	-
Quote-part des op. faites en commun.....	0	15	0	-
Autres produits.....	0	-	1	-
Dotations/Reprises provisions.....	4 545	156	346	-
Autres charges.....	-	9	-	5 576
TOTAL	4 710	180	552	5 576

I) Charges générales d'exploitation	2023	2022
Impôts et taxes.....	2	13
Autres charges administratives.....	558	442
TOTAL	561	455

Les montants des honoraires CAC s'élève à 136 K€. Les audits sont réalisés par les cabinets MAZARS et PWC. J) Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles. Néant.

K) Coût du risque	2023	2022
Dotations aux provisions.....	- 566	- 6
Reprises de provision.....	6	8
Récupérations sur créances amorties.....	344	-
TOTAL	- 216	2

Les provisions enregistrées dans ce poste concernent uniquement les activités de crédit à la clientèle. Les provisions pour créances douteuses sur le crédit-bail et la location simple sont quant à elles enregistrées dans les postes de produits ou charges de ces activités. L) Impôt sur les sociétés. FORTIS LEASE ayant opté pour le maintien de son statut de SICOMI dans le cadre de l'article 96 de la loi de finance pour 1991, le résultat imposable est déterminé après ventilation des charges et produit entre : le secteur exonéré qui comprend toutes les opérations de crédit-bail immobilier antérieur au 31/12/1995 ; le résultat de ce secteur reste soumis à l'obligation de distribution d'au moins 85 % de son montant ; le secteur taxable qui comprend essentiellement les autres produits. En conséquence, le résultat fiscal de l'exercice 2022 se traduit par : Résultat sur secteur taxable est de - 70 069,90, Résultat fiscal 31/12/2023 : - 70 069,90. Au 31/12/2023, FORTIS LEASE ne présente plus de contrats en régime non taxable. Impôt société et Total, 2023 : 1 318, 2022 : - 797. Au titre de 2023, le montant de l'impôt au titre des différences sociales/fiscales est de 1 318 K€.

6 - AUTRES INFORMATIONS. A) Informations relatives aux entreprises liées. Entreprises liées France. Actif. Créances sur les établissements de crédit : 8 130, Créances sur la clientèle : 30 011. Passif. Dettes envers les établissements de crédit : 39 538, Emprunt clientèle : 238, Comptes de régularisation passif : 273. Hors-bilan. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit : 468. B) Proposition d'affectation des résultats (en euros). Résultat de l'exercice : 3 662 274,25, Report à nouveau : - 5 388 467,72, Total à répartir : - 1 726 193,47, Report à nouveau et Total réparti : - 1 726 193,47. C) Comptabilité sociale/financière et consolidation. En tant qu'établissement de crédit, FORTIS LEASE, par l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé. Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers. La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux. Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux.

a) Passage du résultat social au résultat financier	2023	2022
Résultat comptable avant impôt.....	- 4 981	3 084
Différence entre amort. fin. et amort. soc. yc prov. spéciales.....	- 315	- 3 337
Différence entre plus et moins-vale sociales et financières.....	- 832	2 574
Différence entre prov. sociales et prov. fin. pour créa. dout.	21	9
Retraitements ANC 2014-07.....	6	- 146
Ecart positif extourne et produits constatées d'avances.....	6	2
Provisions réserve financière négative.....	156	0
Ecart intérimaire.....	- 4	0
RESUL. FIN. HORS IAS AVANT IMPOT AU 31 DECEMBRE.....	- 5 942	2 186

b) Principaux éléments composant la réserve financière. La réserve financière de FORTIS LEASE au 31/12/2023 se décompose de la façon suivante :

	2023	2022
Différence entre amort. fin. et amort. soc. yc prov. spéciales.....	26	- 1 103
Différence entre prov. sociales et prov. fin. pour créa. dout.	- 34	- 13
Retraitements ANC 2014-07.....	164	171
Ecart positif extourne et produits constatées d'avances.....	0	- 12
Divers - Provision sur réserve latente négative.....	- 156	0
RESERVE FIN. BRUTE - FRENCH - AU 31 DECEMBRE.....	0	- 957
Reserve financière sur immobilisations non louées.....	5	12
RESERVE FINANCIERE BRUTE FRENCH SUR IMMOBILISATIONS LOUEES - AU 31 DECEMBRE.....	5	- 945

c) Consolidation. FORTIS LEASE est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS. C) Evénements post clôture. Le Conseil d'administration en date du 05/04/2024 a décidé du transfert du siège social du 12, rue du Port 92000 Nanterre au 18, rue Baudin - 92300 LEVALLOIS-PERRET à compter du 15/04/2024.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 3 662 274,25 de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 3 662 274,25, Report à nouveau de l'exercice précédent : - 5 388 467,72, Résultat distribuable et Solde au report à nouveau : - 1 726 193,47. L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices se sont élevés à : Dividende distribué (en EUR), 2020 : 0,14.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORTIS

LEASE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. Observation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6-C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Nous rappelons que ce résultat donne une meilleure image de la rentabilité financière de votre société que le résultat social qui prend en compte les amortissements industriels des matériels loués.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le provisionnement du risque de crédit : FORTIS LEASE FRANCE S.A. constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités telles que décrites en notes 2-I, 2-II, 2-IV et 2-V de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Conseil d'administration exerçant les**

missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce. Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 15 avril 2024, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Ridha BEN CHAMEK, DELOITTE & ASSOCIES : Jean-Vincent COUSTEL.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.